

ARRÊTÉ MUNICIPAL

168/ 2022

Règlementant le stationnement

Suite à un déchargement de camions rue Léo Lagrange au abord du Trio

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 62 du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

VU la demande établie par Monsieur GOULPEAU Philippe représentant du THÉÂTRE du BLAVET d'occuper temporairement le domaine public afin de stationner un déchargement de camions

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le Vendredi 30 Septembre de 8h00 à 20h00

Le Mercredi 5 Octobre de 12h00 à 14h00

Le Vendredi 13 Janvier de 12h00 à 14h00

L'espace de la voie publique aux abords du trio sera temporairement bloqué ainsi que la rue Léo Lagrange.

ARTICLE 2

Les places de stationnement aux abords du trio seront réservées aux camions.

ARTICLE 3

La mise en place et l'entretien de la signalisation se fera la veille par le THÉÂTRE du BLAVET.

ARTICLE 4

Le THÉÂTRE du BLAVET veillera à ce que le camion n'entrave pas totalement la circulation et le déplacera temporairement si besoin.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est contestable devant le tribunal administratif sur un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Les services techniques de la commune,

Le service de la Police Municipale,

La Gendarmerie de Languidic,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 26/09/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne



28 SEP. 2022